

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 190/ 2024 du 07/11/2024

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Brives-Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

Concédant la demande d'autorisation présentée par l'Association de l'Union Cycliste du Puy en Velay (UCPV), afin d'organiser une course cycliste « cyclo-cross » à Brives-Charensac le dimanche 22 décembre 2024.

Concédant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive.

ARRÊTÉ

Article 1 : Organisation de la course :

L'Association Union Cycliste du Puy en Velay est autorisée à organiser une course cycliste de cyclo-cross sur la rive gauche de la Loire qui se déroulera le dimanche 22 décembre 2024 de 09h30 à 16h00 sur différentes catégories d'épreuves.

Article 2 : Précautions de sécurité :

L'Association UCPV organisatrice de l'épreuve, devra prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires afin d'éviter tout accident.

La sécurité de la manifestation sera assurée par les signaleurs bénévoles de l'association.

En tout état de cause, la responsabilité de la ville, ne saurait, en aucune manière, être recherchée.

Article 3: Circulation interdite :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voiries suivantes:

- Rue de Corsac : sur la section comprise entre l'impasse Henri Vinay (gymnase de Corsac) et l'impasse du pont de la chartreuse, l'accès sera interdit et matérialisé par un panneau route barrée, des barrières Vauban et des signaleurs de 09h45 à 17h00 pendant les vagues de courses.
 - L'accès des riverains des rue de Corsac et du pont de la Chartreuse à leur habitations sera toutefois rendu possible par les signaleurs pendant les périodes entre 2 vagues de courses.
 - Pour les véhicules en provenance de la RD 988A (l'avenue Charles Dupuy) un panneau route barrée a 200M sera mis en place a l'intersection situé face au centre commercial Auchan, des signaleurs seront également posté a cette intersection afin de ne laisser accéder que les riverains de la rue de Corsac et de la rue du Pont de la Chartreuse.
 - Pour les véhicules en provenance de la RD 988A (l'avenue Charles Dupuy) un panneau route barrée à 300M sera mis en place au rond point de la Chartreuse situé face au garage Nissan, des

signaleurs seront également posté a cette intersection afin de ne laisser accéder que les riverains de la rue de Corsac et de la rue du Pont de la Chartreuse.

Article 4 : Information aux riverains des rues de Corsac et du pont de la Chartreuse :

Un courrier d'information leur sera adressés par l'organisateur UCPV afin de les informer de l'organisation du Cyclo-cross et qu'ils puissent prendre leur disposition pour ne pas être incommodés.

Article 5 : Signalisation :

La signalisation correspondante sera fournie par les services Techniques de la ville de Brives-Charensac et mise en place par les soins de l'UCPV qui devra tout remettre en place une fois la manifestation terminée.

Article 6 : Stationnement :

Le stationnement sera interdit à tous véhicule de 8h00 a 17h00 :

- Sur les emplacements situés devant les parkings des HLM de Corsac afin de laisser le dégagement pour les riverains voulant accéder aux garages et parkings des HLM de corsac.
Rue de Corsac sur la portion allant du N° 4 au N° 27.
- Sur les 4 places de stationnement situées dans l'impasse du pont de la Chartreuse.
- Cette signalisation sera mise en place par la police municipale de Brives-Charensac.

Article 7 : Affichage et publicité :

Le présent arrêté sera affiché sur place

Article 8 : Exécution :

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Loire
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Loire – centre de gestion des routes – 16 rue Jean Solvain – 43000 le Puy en Velay
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay
- Monsieur le Président de l'association de l'union cycliste du Puy en velay (mail : fabricecolly@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 7 novembre 2024

Le Maire,

Gilles DELABRE.



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à